

*Communication de « Coyotte » du 14 janvier 2021*

## Les restrictions de circulation à venir en 2021

Les mesures écologiques ne concerneront plus seulement le moment de l'achat du véhicule l'an prochain ! Des restrictions de circulation prévues dans le cadre du dispositif « Zone à Faible Émissions » (ZFE) sont attendues.

### L'utilisation de la norme « Crit'Air »

En 2017, le gouvernement a mis en place la vignette Crit'Air dont le but est d'indiquer le niveau d'émission de CO2 par kilomètre pour chaque véhicule. La vignette existe en 6 couleurs différentes : la verte indique qu'il s'agit d'un véhicule électrique ou hydrogène avec zéro émission puis les cinq suivantes (mauve, jaune, orange, marron et gris) correspondent aux différents niveaux de pollution.

Jusqu'à aujourd'hui, ces vignettes ont relativement peu été utilisées mais on risque d'en entendre parler davantage en 2021 puisque les véhicules étiquetés Crit'Air 2 ou plus (selon la zone concernée) subiront des restrictions de circulation.

### Les zones concernées

Aujourd'hui, seules quatre métropoles constituent des ZFE :

- Métropole de Lyon,
- Grenoble-Alpes-Métropole,
- la Ville de Paris,
- et la Métropole du Grand Paris.

Dans un premier temps, le ministère de la Transition Écologique compte en ajouter sept en 2021 : Aix-Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur, Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse (qui applique déjà la [circulation différenciée lors des pics de pollution](#)), Montpellier-Méditerranée, Strasbourg et Rouen-Normandie. Les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 3 à 5 ne pourront plus circuler dans ces zones.

L'objectif du gouvernement est de « lutter contre la pollution de l'air, responsable de 48 000 décès par an et dont le trafic routier est responsable à hauteur de 30% pour les émissions de particules » et il prévoit de mettre en place un dispositif semblable dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025.

D'ici-là, une douzaine d'autres métropoles sont actuellement à l'étude pour devenir des ZFE : la Rochelle, le Grand Anecy, Valence Romans Agglo, Cluses-Arve et Montagnes, la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Faucigny-

Glières, le Pays du Mont-Blanc, Clermont Auvergne Métropole, Arras, le Grand Reims, le Grand Nancy, la Métropole Européenne de Lille, Saint-Étienne.

Lors des pics de pollution et des épisodes de circulation différenciée, n'hésitez pas à garder un œil sur [l'Application Coyote](#) pour vous tenir au courant des conditions de circulation en temps réel.

## Les sanctions en cas de non-respect

D'après les informations transmises par le gouvernement, les sanctions mises en place pour non-respect des normes de circulation dans les ZFE sont les suivantes : « se déplacer dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 euros ».

Pour l'instant, le système de vérification des vignettes mis en place n'est pas suffisamment efficace et peu d'utilisateurs se sentent concernés par les ZFE. Afin de renforcer ce dispositif, le gouvernement envisage la mise en place d'un système de vidéo-verbalisation à partir de 2021, même si rien n'est fait pour l'instant.

Si vous roulez encore avec un ancien véhicule diesel, c'est très certainement le bon moment pour vous en débarrasser et profiter des différentes primes gouvernementales pour acquérir un véhicule moins polluant !